



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 27 avril 2026
Délibération n° 2026-37

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, BEAUFOUR Catherine, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, FAUCHER Lilian, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, NICOLAS Emmanuel Absents : GIMONNEAU Linda (excusée)
--	--

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 29 AVR. 2026
Convocation envoyée le : 20 avril 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260427-2026_37-DE
Affichage de la convocation le : 20 avril 2026	Date de publication sur le site internet : 29 AVR. 2026

Objet : Location du site de l'Etang des Rosées pour une brocante organisée par le Comité des Fêtes de Genouillé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Comité des Fêtes de Genouillé, en date du 17 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser le site de l'Etang des Rosées afin d'organiser une brocante les 20 et 21 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Comité des Fêtes de Genouillé à organiser une brocante à l'Etang des Rosées les 20 et 21 juin 2026
- **FIXE** le montant de la location du site à 1 300 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,
Francis TRAIN



La secrétaire de séance,
Camille NICE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.